Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 062-246200638-20260911-D_2026_207-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_207

ECLAIRAGE PUBLIC

FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR LA MAINTENANCE DES MÂTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MARQUE ECLATEC

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins en consommables pour les équipements d'éclairage public installés sur le territoire et dont il convient d'assurer l'entretien et la maintenance,

Considérant qu'il est nécessaire de commander les pièces détachées auprès du fabricant d'origine ayant l'exclusivité, à savoir la société ECLATEC,

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande ayant pour objet la fourniture de consommables pour la maintenance des équipements d'éclairage public avec la société ECLATEC, sise 41 Rue Lafayette – 54320 MAXEVILLE, pour un montant s'élevant à 4 950,00 € HT, frais de port inclus.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
11 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.